

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

NEWIS COMPLETEUDE - I

Code ISIN : (C) FR0010865360

OPCVM non coordonné et soumis au droit français

Ce fonds est géré par Amundi Alternative Investments, SAS, société de Amundi Groupe

Objectifs et politique d'investissement

Classification AMF ("Autorité des Marchés Financiers") : OPCVM de fonds alternatifs

En souscrivant à NEWIS COMPLETEUDE - I, vous investissez jusqu'à 100% en parts ou actions d'OPCVM ou fonds d'investissement.

L'objectif est de mettre en œuvre une gestion peu corrélée aux gestions traditionnelles actions et obligations et de réaliser un rendement moyen annualisé de 6% à 8% sur la durée minimale de placement recommandée de 4 ans après déduction des frais de fonctionnement et de gestion maximum, ces derniers figurent dans la rubrique frais du prospectus, en intervenant principalement sur fonds de gestion alternative.

Le Fonds est un OPCVM de fonds alternatives diversifié sur l'ensemble des stratégies de gestion alternative.

Pour y parvenir, l'équipe de gestion sélectionne des fonds d'investissement de gestion alternative sur la base d'analyses à la fois qualitatives (« audit » des sociétés de gestion) et quantitatives (performances, risques). La construction de portefeuille s'effectue en privilégiant la diversification du portefeuille sous-jacent en termes de sociétés de gestion sélectionnées, de stratégies de gestion alternative, de styles de gestion, de zones géographiques et de classes d'actifs, tout en recherchant une corrélation la plus faible possible avec les classes d'actifs traditionnelles (actions, obligations, ...).

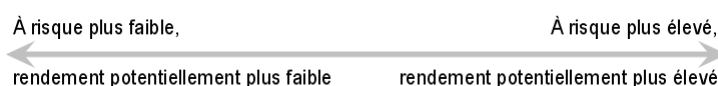
Le fonds est soumis au risque de change.

Les revenus nets du fonds sont intégralement réinvestis.

Vous pouvez demander le remboursement de vos parts chaque mois, les opérations de rachat sont exécutées de façon mensuelle.

Recommandation : ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 4 ans.

Profil de risque et de rendement



Le niveau de risque de ce fonds reflète les prises de positions de la gestion sur les marchés des actions, taux et changes dans le cadre de la marge de manœuvre préalablement définie.

Les données historiques utilisées pour le calcul de l'indicateur de risque numérique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM.

La catégorie de risque associée à ce fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

Le capital initialement investi ne bénéficie d'aucune garantie.

Les risques importants pour l'OPCVM non pris en compte dans l'indicateur sont :

- Risque de liquidité : dans le cas particulier où les volumes d'échange sur les marchés financiers sont très faibles, toute opération d'achat ou vente sur ces derniers peut entraîner d'importantes variations du marché.

- Risque de contrepartie : il représente le risque de défaillance d'un intervenant de marché l'empêchant d'honorer ses engagements vis-à-vis de votre portefeuille.

- L'utilisation de produits complexes tels que les produits dérivés peut entraîner une amplification des mouvements de titres dans votre portefeuille.

- Risque de crédit : il représente le risque de dégradation soudaine de la qualité de signature d'un émetteur ou celui de sa défaillance.

La survenance de l'un de ces risques peut avoir un impact négatif sur la valeur liquidative de votre portefeuille.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	Néant
Frais de sortie	5,00%
Ces taux correspondent au pourcentage maximal pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi (entrée) ou ne vous soit remboursé (sortie).	
Frais prélevés par le fonds sur une année	
Frais courants	2,79 % de l'actif net moyen
Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances	
Commission de performance	10 % annuel de la performance au-delà du rendement annuel de 6%
	Aucune commission n'a été prélevée au titre de l'exercice précédent

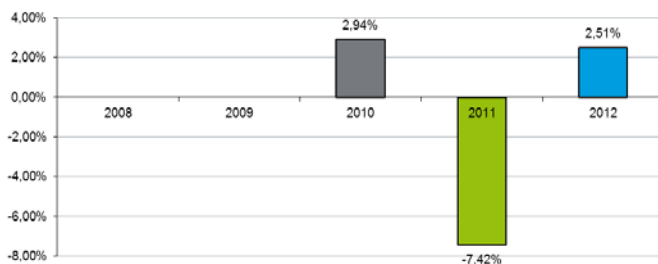
Les **frais d'entrée et de sortie** affichés sont des frais maximum. Dans certains cas, les frais payés peuvent être inférieurs - vous pouvez obtenir plus d'information auprès de votre conseiller financier. Les **frais courants** sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent, clos le 31 décembre 2012. Ce pourcentage peut varier d'une année sur l'autre. Il exclut :

- les commissions de surperformance,
- les frais d'intermédiation, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre OPCVM.

Le pourcentage des frais courants présenté ci-contre est une estimation. Pour chaque exercice, le rapport annuel de l'OPCVM donnera le montant exact des frais encourus.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique « **frais et commission** » du prospectus de cet OPCVM, disponible sur simple demande auprès de la société de gestion.

Performances passées



Les performances ne sont pas constantes dans le temps et ne préjugent pas des performances futures.

Les performances annualisées présentées dans ce diagramme sont calculées après déduction de tous les frais prélevés par le fonds.

Le fonds a été créé le 31 mars 2010 et la Part I le 31 mars 2010.

La devise de référence est l'euro (EUR).

Informations pratiques

Nom du dépositaire : CACEIS BANK FRANCE.

Le dernier prospectus et les derniers documents d'information périodique réglementaires, ainsi que toutes autres informations pratiques, sont disponibles gratuitement auprès de la société de gestion.

La valeur liquidative est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion et du dépositaire.

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de titres de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

La responsabilité de Amundi AI ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

L'OPCVM propose d'autres parts ou actions pour des catégories d'investisseurs définies dans son prospectus.

Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 28 février 2013.

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

NEWIS COMPLETUDE - X

Code ISIN : (C) FR0010867788

OPCVM non coordonné et soumis au droit français

Ce fonds est géré par Amundi Alternative Investments, SAS, société de Amundi Groupe

Objectifs et politique d'investissement

Classification AMF ("Autorité des Marchés Financiers") : OPCVM de fonds alternatifs

En souscrivant à NEWIS COMPLETUDE -X, vous investissez jusqu'à 100% en parts ou actions d'OPCVM ou fonds d'investissement.

L'objectif est de mettre en œuvre une gestion peu corrélée aux gestions traditionnelles actions et obligations et de réaliser un rendement moyen annualisé de 6% à 8% sur la durée minimale de placement recommandée de 4 ans après déduction des frais de fonctionnement et de gestion maximum, ces derniers figurent dans la rubrique frais du prospectus, en intervenant principalement sur fonds de gestion alternative.

Le Fonds est un OPCVM de fonds alternatives diversifié sur l'ensemble des stratégies de gestion alternative.

Pour y parvenir, l'équipe de gestion sélectionne des fonds d'investissement de gestion alternative sur la base d'analyses à la fois qualitatives (« audit » des sociétés de gestion) et quantitatives (performances, risques). La construction de portefeuille s'effectue en privilégiant la diversification du portefeuille sous-jacent en termes de sociétés de gestion sélectionnées, de stratégies de gestion alternative, de styles de gestion, de zones géographiques et de classes d'actifs, tout en recherchant une corrélation la plus faible possible avec les classes d'actifs traditionnelles (actions, obligations, ...).

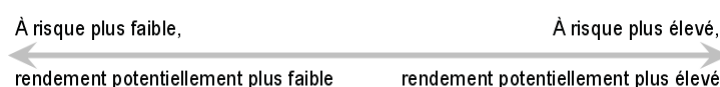
Le fonds est soumis au risque de change.

Les revenus nets du fonds sont intégralement réinvestis.

Vous pouvez demander le remboursement de vos parts chaque mois, les opérations de rachat sont exécutées de façon mensuelle.

Recommandation : ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 4 ans.

Profil de risque et de rendement



Le niveau de risque de ce fonds reflète les prises de positions de la gestion sur les marchés des actions, taux et changes dans le cadre de la marge de manœuvre préalablement définie.

Les données historiques utilisées pour le calcul de l'indicateur de risque numérique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM.

La catégorie de risque associée à ce fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

Le capital initialement investi ne bénéficie d'aucune garantie.

Les risques importants pour l'OPCVM non pris en compte dans l'indicateur sont :

- Risque de liquidité : dans le cas particulier où les volumes d'échange sur les marchés financiers sont très faibles, toute opération d'achat ou vente sur ces derniers peut entraîner d'importantes variations du marché.
- Risque de contrepartie : il représente le risque de défaillance d'un intervenant de marché l'empêchant d'honorer ses engagements vis-à-vis de votre portefeuille.
- L'utilisation de produits complexes tels que les produits dérivés peut entraîner une amplification des mouvements de titres dans votre portefeuille.
- Risque de crédit : il représente le risque de dégradation soudaine de la qualité de signature d'un émetteur ou celui de sa défaillance.

La survenance de l'un de ces risques peut avoir un impact négatif sur la valeur liquidative de votre portefeuille.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	Néant
Frais de sortie	5,00%
Ces taux correspondent au pourcentage maximal pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi (entrée) ou ne vous soit remboursé (sortie).	
Frais prélevés par le fonds sur une année	
Frais courants	1,64 % de l'actif net moyen
Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances	
Commission de performance	10 % annuel de la performance au-delà du rendement annuel de 6%
	Aucune commission n'a été prélevée au titre de l'exercice précédent

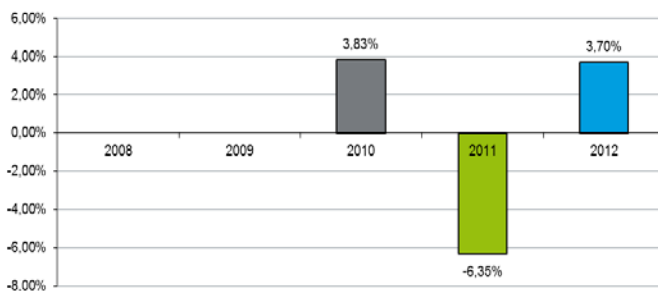
Les **frais d'entrée et de sortie** affichés sont des frais maximum. Dans certains cas, les frais payés peuvent être inférieurs - vous pouvez obtenir plus d'information auprès de votre conseiller financier. Les **frais courants** sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent, clos le 31 décembre 2012. Ce pourcentage peut varier d'une année sur l'autre. Il exclut :

- les commissions de surperformance,
- les frais d'intermédiation, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre OPCVM.

Le pourcentage des frais courants présenté ci-contre est une estimation. Pour chaque exercice, le rapport annuel de l'OPCVM donnera le montant exact des frais encourus.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique « **frais et commission** » du prospectus de cet OPCVM, disponible sur simple demande auprès de la société de gestion.

Performances passées



Les performances ne sont pas constantes dans le temps et ne préjugent pas des performances futures.

Les performances annualisées présentées dans ce diagramme sont calculées après déduction de tous les frais prélevés par le fonds.

Le fonds a été créé le 31 mars 2010 et la Part X le 31 mars 2010.

La devise de référence est l'euro (EUR).

Informations pratiques

Nom du dépositaire : CACEIS BANK FRANCE.

Le dernier prospectus et les derniers documents d'information périodique réglementaires, ainsi que toutes autres informations pratiques, sont disponibles gratuitement auprès de la société de gestion.

La valeur liquidative est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion et du dépositaire.

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de titres de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

La responsabilité de Amundi AI ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

L'OPCVM propose d'autres parts ou actions pour des catégories d'investisseurs définies dans son prospectus.

Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 28 février 2013.

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

NEWIS COMPLETUDE - P

Code ISIN : (C) FR0010867770

OPCVM non coordonné et soumis au droit français

Ce fonds est géré par Amundi Alternative Investments, SAS, société de Amundi Groupe

Objectifs et politique d'investissement

Classification AMF ("Autorité des Marchés Financiers") : OPCVM de fonds alternatifs

En souscrivant à NEWIS COMPLETUDE - P, vous investissez jusqu'à 100% en parts ou actions d'OPCVM ou fonds d'investissement.

L'objectif est de mettre en œuvre une gestion peu corrélée aux gestions traditionnelles actions et obligations et de réaliser un rendement moyen annualisé de 6% à 8% sur la durée minimale de placement recommandée de 4 ans après déduction des frais de fonctionnement et de gestion maximum, ces derniers figurent dans la rubrique frais du prospectus, en intervenant principalement sur fonds de gestion alternative.

Le Fonds est un OPCVM de fonds alternatives diversifié sur l'ensemble des stratégies de gestion alternative.

Pour y parvenir, l'équipe de gestion sélectionne des fonds d'investissement de gestion alternative sur la base d'analyses à la fois qualitatives (« audit » des sociétés de gestion) et quantitatives (performances, risques). La construction de portefeuille s'effectue en privilégiant la diversification du portefeuille sous-jacent en termes de sociétés de gestion sélectionnées, de stratégies de gestion alternative, de styles de gestion, de zones géographiques et de classes d'actifs, tout en recherchant une corrélation la plus faible possible avec les classes d'actifs traditionnelles (actions, obligations, ...).

Le fonds est soumis au risque de change.

Les revenus nets du fonds sont intégralement réinvestis.

Vous pouvez demander le remboursement de vos parts chaque mois, les opérations de rachat sont exécutées de façon mensuelle.

Recommandation : ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 4 ans.

Profil de risque et de rendement

À risque plus faible, À risque plus élevé,
rendement potentiellement plus faible rendement potentiellement plus élevé



Le niveau de risque de ce fonds reflète les prises de positions de la gestion sur les marchés des actions, taux et changes dans le cadre de la marge de manœuvre préalablement définie.

Les données historiques utilisées pour le calcul de l'indicateur de risque numérique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM.

La catégorie de risque associée à ce fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

Le capital initialement investi ne bénéficie d'aucune garantie.

Les risques importants pour l'OPCVM non pris en compte dans l'indicateur sont :

- Risque de liquidité : dans le cas particulier où les volumes d'échange sur les marchés financiers sont très faibles, toute opération d'achat ou vente sur ces derniers peut entraîner d'importantes variations du marché.
- Risque de contrepartie : il représente le risque de défaillance d'un intervenant de marché l'empêchant d'honorer ses engagements vis-à-vis de votre portefeuille.
- L'utilisation de produits complexes tels que les produits dérivés peut entraîner une amplification des mouvements de titres dans votre portefeuille.
- Risque de crédit : il représente le risque de dégradation soudaine de la qualité de signature d'un émetteur ou celui de sa défaillance.

La survenance de l'un de ces risques peut avoir un impact négatif sur la valeur liquidative de votre portefeuille.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	Néant
Frais de sortie	5,00%
Ces taux correspondent au pourcentage maximal pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi (entrée) ou ne vous soit remboursé (sortie).	
Frais prélevés par le fonds sur une année	
Frais courants	Néant
Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances	
Commission de performance	10 % annuel de la performance au-delà du rendement annuel de 6%
	Aucune commission n'a été prélevée au titre de l'exercice précédent

Les **frais d'entrée et de sortie** affichés sont des frais maximum. Dans certains cas, les frais payés peuvent être inférieurs - vous pouvez obtenir plus d'information auprès de votre conseiller financier. Les **frais courants** sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent, clos le 31 décembre 2012. Ce pourcentage peut varier d'une année sur l'autre. Il exclut :

- les commissions de surperformance,
- les frais d'intermédiation, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre OPCVM.

Le pourcentage des frais courants présenté ci-contre est une estimation. Pour chaque exercice, le rapport annuel de l'OPCVM donnera le montant exact des frais encourus.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique « **frais et commission** » du prospectus de cet OPCVM, disponible sur simple demande auprès de la société de gestion.

Performances passées

Les performances ne sont pas constantes dans le temps et ne préjugent pas des performances futures.

Les performances annualisées présentées dans ce diagramme sont calculées après déduction de tous les frais prélevés par le fonds.

Le fonds a été créé le 31 mars 2010 et la Part P le 31 mars 2010.

La devise de référence est l'euro (EUR).

Informations pratiques

Nom du dépositaire : CACEIS BANK FRANCE.

Le dernier prospectus et les derniers documents d'information périodique réglementaires, ainsi que toutes autres informations pratiques, sont disponibles gratuitement auprès de la société de gestion.

La valeur liquidative est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion et du dépositaire.

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de titres de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

La responsabilité de Amundi AI ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

L'OPCVM propose d'autres parts ou actions pour des catégories d'investisseurs définies dans son prospectus.

Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 28 février 2013.

NEWIS COMPLETUDE

Fonds commun de placement

PROSPECTUS

L'OPCVM NEWIS COMPLETUDE est un OPCVM de fonds alternatifs. Il n'est pas soumis aux mêmes règles que les OPCVM « tous souscripteurs » et peut donc être plus risqué. Seules les personnes mentionnées à la rubrique « souscripteurs concernés » peuvent acheter des parts de l'OPCVM NEWIS COMPLETUDE.

L'AMF appelle l'attention des souscripteurs sur le niveau élevé des frais directs et indirects maximum auxquels est exposé ce fonds. La rentabilité de l'investissement envisagé suppose une performance élevée et continue des marchés financiers.

I - CARACTERISTIQUES GENERALES

- **Dénomination :** NEWIS COMPLETUDE
- **Forme Juridique de l'OPCVM et Etat membre :** Fonds commun de placement (FCP) de fonds alternatifs à règles d'investissement allégées, de droit français.
- **Date de création et durée d'existence prévue :** FCP créé le 31 mars 2010 pour une durée de 99 ans
- **Synthèse de l'offre de gestion**

Dénomination commerciale	Code ISIN	Affectation des résultats	Devise de libellé	Souscripteurs concernés
Part I	FR0010865360	Capitalisation	Euro	Institutionnels et investisseurs qualifiés
Part P	FR0010867770	Capitalisation	Euro	Institutionnels et investisseurs qualifiés
Part X	FR0010867788	Capitalisation	Euro	OPCVM du Groupe Amundi

- **Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique.**
Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès d'Amundi Alternative Investments, SAS – 90, boulevard Pasteur – 75015 PARIS.

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues auprès de votre conseiller habituel.

II - ACTEURS

- **Société de gestion :**
Amundi Alternative Investments, SAS (« Amundi AI, SAS »), Société par action simplifiée, Société de gestion de Portefeuille agréée par l'AMF n°GP 01.044, Siège social : 90, Boulevard Pasteur – 75015 Paris.

► **Conseiller en investissement :**

Seeds Finance SA, Société anonyme, Siège social : 41 avenue de la Grande Armée 75016 Paris – Activité principale : Société de conseil en investissement financier indépendante enregistrée sous le n°D003806 auprès de la CNCIF, association agréée auprès de l'AMF

► **Dépositaire :**

CACEIS Bank, Société anonyme, Siège social : 1/3 Place Valhubert 75013 Paris - Activité principale : Etablissement de crédit, agréé par le CECEI.

► **Etablissement en charge de la centralisation des ordres de souscription et de rachat :**

CACEIS Bank, Société anonyme, Siège social : 1/3 Place Valhubert - 75013 Paris - Activité principale : Etablissement de crédit, agréé par le CECEI.

► **Commissaire aux comptes :**

Cabinet PwC SELLAM représenté par M. Patrick SELLAM: 49,53 Champs Elysées - 75008 PARIS.

► **Commercialisateurs :**

Groupe Amundi

La liste des commercialisateurs n'est pas exhaustive dans la mesure où, notamment, l'OPCVM est admis à la circulation en Euroclear. Ainsi, certains commercialisateurs peuvent ne pas être mandatés ou connus de la société de gestion.

► **Personnes s'assurant que les critères relatifs à la capacité des souscripteurs ou acquéreurs ont été respectés et que ces derniers ont reçu l'information requise :**

Toutes les personnes commercialisant les parts de l'OPCVM.

► **Déléataire de gestion comptable :**

CACEIS Fastnet, Société anonyme, Siège social : 1/3 Place Valhubert - 75013 PARIS.

Cette société est l'entité du groupe Crédit Agricole spécialisée sur les fonctions de gestion administrative et comptable des OPCVM pour une clientèle interne et externe au groupe. A ce titre, elle a été désignée par CAAM, en qualité de gestionnaire comptable par délégation pour la valorisation et l'administration comptable de l'OPCVM.

III - MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

1. Caractéristiques générales

► **Caractéristiques des parts :**

Nature du droit attaché à la catégorie de parts : chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds commun de placement proportionnel au nombre de parts possédées.

Inscription à un registre ou précision des modalités de tenue du passif : inscription au registre du conservateur pour les parts inscrites au nominatif administré. Admission en Euroclear France.

Droits de vote : aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion.

Forme des parts : au nominatif.

Décimalisation : Oui, en millièmes de parts.

► **Date de clôture de l'exercice comptable** : dernier jour de bourse du mois de décembre.

► **Date de clôture du premier exercice comptable** : dernier jour de bourse du mois de décembre 2010.

► **Régime fiscal** : L'OPCVM en tant que tel n'est pas sujet à imposition. Toutefois, les porteurs de parts (ou d'actions) peuvent supporter des impositions du fait des revenus distribués par l'OPCVM, le cas échéant, ou lorsqu'ils cèderont les titres de celui-ci.

Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur, de sa résidence fiscale et/ou de la juridiction d'investissement de l'OPCVM.

Si l'investisseur n'est pas sûr de sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller ou un professionnel.

Certains revenus distribués par l'OPCVM à des non-résidents en France sont susceptibles de supporter dans cet Etat une retenue à la source.

2. Dispositions particulières

► **Code ISIN:**

Parts P: FR0010865360

Parts I: FR0010867770

Parts X: FR0010867788

Classification : OPCVM de fonds alternatifs

OPCVM d'OPCVM : le fonds peut détenir jusqu'à 100% d'actions ou parts d'OPCVM ou fonds d'investissement

Objectif de gestion :

L'objectif de gestion du fonds est de mettre en œuvre une gestion peu corrélée aux gestions traditionnelles actions et obligations et de réaliser un rendement moyen annualisé de 6% à 8% sur la durée minimale de placement recommandée de 4 ans après déduction des frais de gestion, en intervenant principalement sur des fonds de gestion alternative.

L'AMF rappelle aux souscripteurs potentiels que l'objectif de performance annuel est fondé sur la réalisation d'hypothèses de marché arrêtées par la société de gestion et ne constituent en aucun cas une promesse de rendement ou de performance du fonds commun de placement.

Indicateur de référence : L'OPCVM vise une performance absolue, c'est-à-dire une performance qui n'est pas relative à un indice. Le recours aux stratégies alternatives a notamment pour objet de rechercher une performance décorrélée de l'évolution des principaux indices de marché.

Aucun indice existant ne reflète l'objectif de gestion du fonds. Toutefois, EONIA peut constituer, si nécessaire, un élément de comparaison à posteriori de la performance. L'indice EONIA représente pour les investisseurs le taux de placement au jour le jour le moins risqué de la zone euro. L'EONIA capitalisé intègre en complément l'impact du réinvestissement des intérêts selon la méthode OIS (Overnight Indexed Swap).

Stratégie d'investissement :

Le Fonds est un OPCVM de fonds alternatifs diversifié sur l'ensemble des stratégies de gestion alternative.

Définition de l'univers d'investissement du Fonds.

Amundi AI, SAS sélectionne les fonds d'investissement sous-jacents éligibles ARIA en fonction de son allocation stratégique. Par ailleurs, Seeds Finance, conseil en investissement financier du fonds, agrège sur une base trimestrielle l'ensemble des investissements alternatifs des fonds investis par un certain nombre d'investisseurs

institutionnels français afin de constituer une « white list » de fonds d'investissement sous-jacents (mise à jour trimestrielle).

Cette dernière regroupe les 5 fonds d'investissement sous-jacents les plus représentés dans les portefeuilles institutionnels français pour chacune des grandes stratégies alternatives (long/short equity, global macro, arbitrages, etc.).

Seeds Finance transmet à Amundi AI, SAS cette information, de manière agrégée et anonyme. Amundi AI, SAS sélectionne des gérants sous-jacents de qualité en évitant d'investir dans un fonds d'investissement présent dans la liste, afin de limiter les recoupements en termes de sous-jacents avec les portefeuilles des investisseurs institutionnels français. Seeds Finance s'assure du respect de ce principe et formule des recommandations de diversification à Amundi AI, SAS.

Si un nouveau fonds d'investissement apparaît dans la white list et qu'il fait partie du portefeuille du Fonds, le gérant décidera de procéder ou non à son rachat. Ainsi, Amundi AI, SAS conserve la responsabilité pleine et entière de la gestion portefeuille, en s'appuyant et en bénéficiant de la grande connaissance qu'a Seeds Finance de l'univers alternatif en France.

1- Stratégies utilisées :

La gestion alternative a pour objectif de générer une performance « absolue », indépendante des mouvements de cours des classes d'actifs traditionnelles (actions, obligations,...), tout en présentant un risque maîtrisé.

La multigestion alternative offre un accès simplifié aux stratégies de gestion alternative, sous forme de fonds de fonds et cherche, grâce à la diversification qu'elle procure, à réduire le risque global du portefeuille. La sélection des fonds d'investissement (Organismes de Placement Collectifs) de gestion alternative dans lesquels investit le Fonds repose sur des analyses à la fois qualitatives (« audit » des sociétés de gestion) et quantitatives (performances, risque).

La construction du portefeuille s'effectue en privilégiant la diversification du portefeuille sous-jacent en termes de sociétés de gestion sélectionnées, de stratégies de gestion alternative, de styles de gestion, de zones géographiques et de classes d'actifs, tout en recherchant une corrélation la plus faible possible avec les classes d'actifs traditionnelles (actions, obligations,...).

Amundi AI, SAS s'appuie sur l'expertise externe de Seeds Finance et son équipe qui sélectionnent les fonds d'investissement alternatifs, la « white list » de sous-jacents, à exclure du périmètre investissable de Complétude. La « white list » regroupe les 5 fonds d'investissement sous-jacents les plus représentés dans les portefeuilles institutionnels français pour chacune des grandes stratégies alternatives (long/short equity, global macro, arbitrages, etc.).

Seeds Finance transmet à Amundi AI, SAS cette information, de manière agrégée et anonyme. Amundi AI, SAS sélectionne des gérants sous-jacents de qualité en évitant d'investir dans un fonds d'investissement présent dans la liste, afin de limiter les recoupements en termes de sous-jacents avec les portefeuilles des investisseurs institutionnels français. Seeds Finance s'assure du respect de ce principe et formule des recommandations de diversification à Amundi AI, SAS.

Si un nouveau fonds d'investissement apparaît dans la white list et qu'il fait partie du portefeuille du Fonds, le gérant décidera de procéder ou non à son rachat. Ainsi, Amundi AI, SAS conserve la responsabilité pleine et entière de la gestion portefeuille, en s'appuyant et en bénéficiant de la grande connaissance qu'a Seeds Finance de l'univers alternatif en France.

Les principales stratégies de gestion mises en œuvre par les fonds d'investissement dans lesquels le Fonds peut investir sont décrites ci-après :

- **Arbitrage sur taux d'intérêt** : cette stratégie vise à tirer profit des mouvements de déformation des courbes des taux d'intérêt (évolution relative des courbes des taux des emprunts d'Etat et des swaps de taux d'intérêt, évolution des « spreads »(*), etc...). La forme des courbes des taux d'intérêt évolue en fonction de l'offre et de la demande et est sensible à la conjoncture macro-économique.

(*) Spread = écart de taux de rendement actuariel entre instruments de sensibilités aux taux d'intérêt comparables. Les spreads entre les emprunts Etats et ceux des autres émetteurs publics ou privés (banques, entreprises industrielles,...), sont parmi les plus suivis.

- **Arbitrage sur obligations convertibles** : stratégie consistant à acheter l'obligation convertible d'une société tout en couvrant l'exposition action par la vente simultanée des actions de cette même société. Cette technique cherche à exploiter la différence entre la volatilité historique de l'action sous-jacente et la volatilité implicite de l'obligation convertible (servant de base au calcul de la valeur de l'option de conversion sous-jacente).
- « **Event driven** » : cette famille de stratégies consiste à exploiter des événements susceptibles d'affecter le capital de sociétés et d'entraîner des mouvements significatifs du cours de leurs actions (fusions/acquisitions, OPA/OPE, restructurations d'entreprises, situations spéciales).
- **Stratégies de crédit** : elles visent à exploiter les opportunités sur le marché du crédit en recherchant les rendements supérieurs offerts par les émetteurs présentant un risque de crédit a priori élevé (entreprises éventuellement non cotées, de taille petite ou moyenne, moins connues ou moins solides, de pays émergents,...), tout en couvrant le risque de taux d'intérêt. Certains gérants vont constituer simultanément des positions acheteuses et vendeuses pour tirer profit des écarts de performances entre différents titres d'un même émetteur ou d'émetteurs différents (« High Yield », Arbitrage crédit). D'autres gérants sont davantage spécialisés sur les titres de sociétés en situation difficile (« Distressed Securities »).
- **Achat / vente sur actions (« Long/Short Equity »)** : stratégie associant des positions à l'achat et à la vente sur des actions cotées. Les positions acheteuses sont constituées sur des sociétés présentant un fort potentiel de hausse des cours et qui sont temporairement sous-évaluées ; les positions vendeuses privilégient les sociétés surévaluées dont les fondamentaux se détériorent. Les styles de gestion peuvent varier sensiblement d'un gérant à l'autre (« value », « growth », « GARP »). Dans cette stratégie, la majorité des gérants ont une exposition nette aux marchés d'actions structurellement acheteuse (biais « long ») ; certains ont une exposition nette structurellement vendeuse (biais « short ») ou neutre (« market neutral ») ; enfin, certains gérants sont spécialisés par secteurs ou zones géographiques.
- « **Global macro** » : cette stratégie consiste à prendre des positions directionnelles (acheteuses ou vendeuses) sur l'ensemble des marchés (devises, taux, actions, matières premières) à partir d'anticipations sur l'évolution des grandes variables économiques (croissance économique, inflation, politique monétaire, balance des paiements,...) et de l'analyse des flux de capitaux. Cette stratégie repose sur la capacité des gérants à prévoir l'évolution des fondamentaux macro-économiques et à traduire ces prévisions en termes d'anticipations d'évolution des marchés financiers.
- « **Trading systématique** » : cette stratégie s'appuie sur la mise en oeuvre systématique de signaux d'achat ou de vente fournis par des modèles statistiques. Ces modèles, appliqués principalement aux marchés à terme, prévoient les évolutions de cours à partir de l'historique passée des cours. Les modèles les plus couramment utilisés sont des modèles de suivi de tendance (« trend following ») qui cherchent à mettre en évidence le démarrage de nouvelles tendances.

2- Description des actifs utilisés (hors dérivés)

Le Fonds peut être amené à investir dans des fonds d'investissement alternatifs ainsi que dans tout instrument financier lui permettant d'obtenir une exposition à une ou plusieurs stratégies de gestion alternative. Ces instruments financiers peuvent comprendre des instruments non négociés sur des marchés réglementés et des dérivés.

Afin d'atteindre l'objectif de gestion, le Fonds investit dans des fonds d'investissement étrangers ou européens (coordonnés et non coordonnés). La sélection des fonds d'investissement sous-jacents s'effectuera au sein d'un univers de fonds d'investissement internes (fonds d'investissement gérés au sein du groupe Crédit Agricole) et externes (fonds d'investissement gérés par des sociétés de gestion tierces). Les fonds d'investissement sélectionnés auront pour point commun de mettre en oeuvre des stratégies de gestion dites alternatives. Ces fonds d'investissement de droit étranger relèvent notamment de toutes les juridictions off-shore (hors pays de la liste noire du Groupe d'Action Financière Internationale (GAFI) et peuvent être cotés sur des places boursières. Majoritairement, leur volatilité historique moyenne est comprise entre 1% et 20% et leurs effets de levier sont

compris entre 0% et 900% de leur actif. Certains de ces fonds d'investissement peuvent ne pas disposer de règles contractuelles ou réglementaires de diversification des risques.

Les fonds d'investissement alternatifs sélectionnés interviennent sur des marchés volatils et le risque d'y subir des pertes à court terme est élevé. La diversification du portefeuille du Fonds en termes de stratégies de gestion alternative, de sociétés de gestion sélectionnées, de styles de gestion, de zones géographiques et de classes d'actifs et le suivi des risques mis en œuvre ont pour objectif de limiter la volatilité annualisée des performances du Fonds à un niveau inférieur à 5% sur la durée minimale de placement recommandée. L'atteinte de cet objectif n'est toutefois pas garantie.

Le Fonds peut détenir jusqu'à 100% de son actif en actions ou parts des OPCVM ou fonds d'investissement suivants :

- OPCVM européens dont français conformes à la directive :
 - OPCVM pouvant investir jusqu'à 10% de leur actif en OPCVM ou fonds d'investissement
 - OPCVM pouvant investir plus de 10% de leur actif en OPCVM ou fonds d'investissement

- OPCVM français non conformes à la directive :
 - OPCVM pouvant investir jusqu'à 10% de leur actif en OPCVM ou fonds d'investissement
 - OPCVM pouvant investir plus de 10% de leur actif en OPCVM ou fonds d'investissement
 - OPCVM nourricier
 - OPCVM bénéficiant d'une procédure allégée
 - OPCVM contractuels
 - OPCVM à règles d'investissement allégées sans effet de levier
 - OPCVM à règles d'investissement allégées à effet de levier
 - OPCVM de fonds alternatifs
 - FCPR dont FCPI, FCPR bénéficiant d'une procédure allégée, Fonds d'investissement de proximité
 - FCIMT

- OPC étrangers non conformes à la directive :
 - Fonds d'investissement faisant l'objet d'un accord bilatéral entre l'Autorité des marchés financiers et leur autorité de surveillance
 - Fonds d'investissement répondant aux critères fixés par l'Autorité des marchés financiers.

Ces OPCVM et fonds d'investissement peuvent être gérés par la société de gestion ou une société liée.

La gestion de la trésorerie est assurée par la détention de titres monétaires (bills, BTN, obligations en fin de vie), d'OPCVM de trésorerie, de prises en pensions ou de dépôts. Son objectif est d'obtenir une performance de la trésorerie du Fonds proche de l'EONIA capitalisé.

3- Description des dérivés utilisés :

Le gérant du Fonds pourra intervenir sur les instruments dérivés suivants :

- Nature des marchés d'intervention :
 - réglementés,
 - organisés,
 - de gré à gré.

- Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :
 - action,
 - taux,
 - change,
 - crédit,
 - autres risques : stratégies de gestion alternative (cf. II.2 Stratégie d'investissement 1- Stratégies utilisées).

- Natures des interventions, de l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :
 - couverture,
 - exposition,
 - arbitrage,
- Nature des instruments utilisés :
 - futures de change
 - options : sur actions/indices, de change, de taux
 - swaps : de devises, sur indices de fonds de gestion alternative, asset swaps
 - change à terme : achat de devises à terme, vente de devises à terme
 - dérivés de crédit
- Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :
 - les futures de change, swaps de devises et les opérations de change à terme sont utilisés afin de couvrir le risque de change du portefeuille ;
 - couverture ou exposition actions ;
 - les asset swaps et les swaps sur indices de fonds de gestion alternative sont utilisés afin d'accroître l'exposition du Fonds aux stratégies de gestion alternative. Toutefois, l'effet de levier n'est pas recherché dans les opérations de hors bilan.

La somme des engagements sur dérivés et dérivés intégrés est limitée à 100% de l'actif net.

4- Description des titres intégrant des dérivés

- Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :
 - action,
 - taux,
 - change,
 - crédit,
 - autres risques : stratégies de gestion alternative (cf. II.2 Stratégie d'investissement 1- Stratégies utilisées).
- Nature des interventions et description de l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :
 - couverture,
 - exposition,
 - arbitrage,
- Nature des instruments utilisés :
 - warrants
 - bons de souscription
- Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion : les warrants et bons de souscription sont utilisés pour ajuster l'exposition du portefeuille aux stratégies de gestion alternative.

La somme des engagements sur dérivés et dérivés intégrés est limitée à 100% de l'actif net.

5- Dépôts

Le Fonds peut effectuer des dépôts d'une durée maximale de douze mois. Ces dépôts contribuent à la réalisation de l'objectif de gestion de l'OPCVM en lui permettant de gérer la trésorerie.

6- Emprunts d'espèces

Sans avoir vocation à être structurellement emprunteur d'espèces, le Fonds peut se trouver en position débitrice en raison des opérations liées à ses flux (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscriptions/rachats, ...) dans la limite de 10% de l'actif net du Fonds.

7- Opérations d'acquisition et cession temporaire de titres

- Nature des opérations utilisées :
 - prises et mises en pension par référence au code monétaire et financier ;
 - prêts et emprunts de titres par référence au code monétaire et financier ;
 - sell and buy back ; buy and sell back.

- Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :
 - gestion de la trésorerie ;
 - optimisation des revenus et de la performance de l'OPCVM ;
 - contribution éventuelle à l'effet de levier de l'OPCVM ;
 - autres.

Les prises et mises en pension et les opérations de sell and buy back et de buy and sell back permettent surtout de gérer la trésorerie et d'optimiser les revenus de l'OPCVM (prises en pension et buy and sell back en cas d'excédents de liquidités, mises en pensions et sell and buy back en cas de besoin de liquidités).

La somme des engagements (dérivés + titres intégrant des dérivés + acquisition et cession temporaire de titres) est limitée à 100% de l'actif net.

- Rémunération : des informations complémentaires figurent au paragraphe frais et commissions.

► Profil de risque :

« Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas du marché. »

L'attention des souscripteurs potentiels est attirée sur les risques de liquidité et de volatilité des OPCVM tels que celui-ci, investis dans des parts ou actions d'organismes de placement étrangers qui ne présentent pas le même degré de sécurité, de liquidité ou de transparence que les OPCVM français ou conformes à la directive européenne 85/611/CEE. Ce produit est destiné à des investisseurs suffisamment expérimentés pour pouvoir en évaluer les mérites et les risques et qui ne requièrent pas une liquidité immédiate de leurs placements.

- **Risque de liquidité** : Une partie des actifs du fonds peut être investie dans des instruments peu liquides, Ainsi entre la date de passation des ordres de rachat et la date d'exécution, la valeur des instruments peut baisser de façon significative ce qui pourra entraîner une baisse de la valeur du fonds.

Il est donc recommandé aux porteurs de parts d'être vigilants sur les conditions de rachat de leurs parts. Ce produit est destiné à des investisseurs qui ne requièrent pas une liquidité immédiate de leur placement.

- **Risque de capital** : l'investisseur est averti que son capital n'est pas garanti et peut donc ne pas lui être restitué.

- **Risque lié à la gestion et aux stratégies mises en place dans les fonds sous-jacents** : Les fonds sous-jacents cherchent à générer de la performance en faisant des prévisions sur l'évolution de certains marchés par

rapport à d'autres à travers des stratégies de gestion alternative mises en place par les fonds sous-jacents. Ces anticipations peuvent se traduire par une baisse de la valeur des actifs gérés.

- **Risque de sélection** : La gestion du Fonds repose, entre autres, sur la sélection des fonds d'investissement qui ne sont pas représentés dans la « white list ». En conséquence, il existe un risque que le Fonds ne soit pas investi sur les fonds d'investissement les plus performants, qui feraient partie de la « white list ». Cela pourrait avoir un impact sur la valeur liquidative du Fonds.

- **Risque de volatilité** : Les fonds d'investissements alternatifs sélectionnés interviennent sur des marchés volatils et le risque d'y subir des pertes à court terme est élevé. La diversification du portefeuille du Fonds en termes de stratégies de gestion alternative, de sociétés de gestion sélectionnées, de styles de gestion, de zones géographiques et de classes d'actifs et le suivi des risques mis en œuvre ont pour objectif de limiter la volatilité annualisée des performances du Fonds à un niveau inférieur à 5% sur la durée minimale de placement recommandée. L'atteinte de cet objectif n'est toutefois pas garantie.

- **Risque de contrepartie** : risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement. Ainsi, le défaut de paiement d'une contrepartie pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative.

- **Risque de change** : il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro. En fonction du sens des opérations de l'OPCVM, la baisse (en cas d'achat) ou la hausse (en cas de vente) d'une devise par rapport à l'euro, pourra entraîner la baisse de la valeur liquidative.

- **Risque lié aux législations étrangères** : le Fonds peut investir en parts ou actions de fonds d'investissements relevant d'une législation étrangère qui ne sont pas soumis dans leur Etat d'origine à une surveillance permanente exercée par une autorité de contrôle prévue par la loi dans le but d'assurer la protection des investisseurs.

- **Risque lié à l'utilisation de dérivés** : l'utilisation des dérivés est totalement intégrée à la gestion du Fonds, soit comme substituts à des investissements dans des fonds d'investissements alternatifs, soit comme des instruments de gestion à part entière. Ils sont utilisés systématiquement pour assurer la couverture du risque de change et peuvent être utilisés pour ajuster l'exposition du portefeuille aux stratégies de gestion alternative. Les dérivés ne sont en revanche pas utilisés en vue de générer un effet de levier qui permettrait au Fonds d'être exposé au-delà d'une fois l'actif.

- **Risque lié aux restrictions éventuelles de liquidité en cas d'activation du mécanisme d'échelonnement des rachats** :

La société de gestion a la faculté de ne pas exécuter en totalité les ordres de rachat centralisés si le total des demandes de rachat, net des demandes de souscription, sur une même valeur liquidative, excède 10% de l'actif net du Fonds. Dans cette hypothèse, la société de gestion peut décider d'exécuter les rachats dans la limite de 10% de l'actif net du Fonds et au prorata de chaque demande.

Les demandes de rachat ainsi réduites proportionnellement et en attente d'exécution seront reportées automatiquement sur la prochaine valeur liquidative. Les ordres ainsi reportés n'auront pas rang de priorité sur des demandes de rachat ultérieures.

► **Garantie**

Néant

► **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type** :

Les souscripteurs recherchant des solutions alternatives aux placements traditionnels afin de diversifier leur patrimoine financier.

- parts I : plus particulièrement les institutionnels et investisseurs qualifiés
- parts P : plus particulièrement les institutionnels et investisseurs qualifiés
- parts X : plus particulièrement les OPCVM du groupe Amundi

La souscription et l'acquisition des parts de cet OPCVM sont réservées aux investisseurs mentionnés à l'article 413-13 du Règlement Générale de l'Autorité des marchés financiers :

- 1° Aux investisseurs mentionnés au premier alinéa de l'article L. 214-35-1 du code monétaire et financier ;
- 2° A l'Etat, ou dans le cas d'un Etat fédéral, à l'un ou plusieurs des membres composant la fédération ;
- 3° A la Banque centrale européenne, aux banques centrales, à la Banque mondiale, au Fonds monétaire international, à la Banque européenne d'investissement ;
- 4° Aux sociétés répondant à deux des trois critères suivants, lors du dernier exercice clos :
 - a) Total du bilan social supérieur à 20 000 000 d'euros ;
 - b) Chiffre d'affaires supérieur à 40 000 000 d'euros ;
 - c) Capitaux propres supérieurs à 2 000 000 d'euros ;
- 5° Aux investisseurs dont la souscription initiale est supérieure ou égale 10 000 euros lorsque l'OPCVM ne garantit pas le capital souscrit ;
- 6° A tout investisseur lorsque l'OPCVM garantit le capital souscrit et bénéficie lui-même d'une garantie, ou fait bénéficier ses porteurs d'une garantie.

La souscription et l'acquisition des parts du Fonds sont réservées aux investisseurs dont la souscription initiale est supérieure ou égale aux montants précisés pour chaque part, à l'exception de la société de gestion de portefeuille, du dépositaire ou d'une entité appartenant au même groupe qui peuvent ne souscrire qu'une part. Le fonds n'offrant pas de garantie de capital, le point 6° ne s'applique donc pas dans le cas présent. Ainsi, seuls les investisseurs possédant une des qualités indiquées dans les points 1 à 5 peuvent investir dans cet OPCVM.

La durée minimum de placement recommandée est de 4 ans.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de la situation personnelle de l'investisseur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et de la durée recommandée de placement mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

► **Modalité de détermination et d'affectation des revenus** : Les revenus du FCP sont capitalisés.

► **Caractéristiques des parts** :

	Valeur liquidative initiale	Souscription initiale minimale	Souscription ultérieure minimale
Parts I	1000 euros	3.000.000 euros	1.000 euros
Parts P	1000 euros	500.000 euros	1.000 euros
Parts X	1000 euros	10.000.000 euros	1.000 euros

► **Modalités de souscription et de rachat** :

Les demandes de souscription sont centralisées 3 jours ouvrés avant chaque jour d'établissement de la valeur liquidative, à 12 heures.

Les demandes de rachat sont centralisées le dernier jour ouvré du mois précédant celui de l'établissement de la valeur liquidative sur laquelle elles seront exécutées, à 12 heures.

Les demandes de souscription et de rachat sont exécutées sur la valeur liquidative calculée le 22 du mois suivant celui de sa date d'établissement, ou, si ce jour n'est pas un jour ouvré, le premier jour ouvré précédent.

Le règlement des souscriptions intervient au plus tard trois jours ouvrés avant la date d'établissement de la valeur liquidative sur laquelle elles sont exécutées.

Le règlement des rachats par le dépositaire intervient dans les deux jours ouvrés suivant le calcul de la valeur liquidative.

Pour être exonérés de commission de rachat, les investisseurs devront faire parvenir leurs demandes de rachat au plus tard le 5^{ème} jour ouvré avant le dernier jour du mois précédant celui de l'établissement de la valeur liquidative sur laquelle elles seront exécutées, à 12 heures.

Les souscriptions s'effectuent en montant et les rachats en nombre de parts.

Cas d'exception : En cas de transfert d'une catégorie de parts vers une autre, à condition que l'ordre de rachat soit immédiatement suivi d'une souscription du même investisseur, pour des investissements de montants équivalents et sur la base de la même valeur liquidative, les modalités sont les suivantes : les souscriptions s'effectuent exceptionnellement en nombre de parts et leur règlement intervient en même temps que celui des rachats. Les souscriptions et les rachats sont exonérés de toute commission. Les conditions de rachats, elles, restent inchangées.

Mécanisme de rééchelonnement des rachats :

La société de gestion a la faculté de ne pas exécuter en totalité les ordres de rachat centralisés si le total des demandes de rachat, net des demandes de souscription, sur une même valeur liquidative, excède 10% de l'actif net du Fonds.

Dans cette hypothèse, la société de gestion peut décider d'exécuter les rachats dans la limite de 10% de l'actif net du Fonds et au prorata de chaque demande.

Le seuil de 10% est déterminé net des demandes de souscription, sur la base de la dernière valeur liquidative connue, du dernier actif net connu et du dernier nombre de parts en circulation connu.

Les demandes de rachat ainsi réduites proportionnellement et en attente d'exécution seront reportées automatiquement sur la prochaine valeur liquidative.

Les ordres ainsi reportés n'auront pas rang de priorité sur des demandes de rachat ultérieures. Les porteurs dont les demandes de rachat auraient été réduites seront informés dans les meilleurs délais après la date de centralisation par le centralisateur.

Cas d'exonérations :

- si l'ordre de rachat est immédiatement suivi d'une souscription du même investisseur d'un montant au moins égal et effectué sur la même date de valeur liquidative, ce mécanisme ne sera pas appliqué au rachat considéré ;
- si l'ordre de rachat intervient dans le cadre d'un transfert d'une catégorie de parts vers une autre selon les modalités dictés infra (voir les Caractéristique des parts), ce mécanisme ne sera pas appliqué au rachat considéré.

► Périodicité d'établissement et de calcul de la valeur liquidative :

La valeur liquidative est établie le dernier jour de chaque mois, ou, en cas de fermeture des marchés Euronext Paris, le premier jour précédent où les marchés Euronext Paris sont ouverts.

Elle est calculée le 22 du mois suivant ou, si ce jour n'est pas un jour ouvré, le premier jour ouvré précédent.

Les valeurs liquidatives du FCP sont disponibles sur simple demande auprès d'Amundi Alternative Investments, SAS, ou sur son site Internet.

► Etablissements en charge de la réception des ordres de souscription et de rachat : CACEIS BANK FRANCE

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique auxdits commercialisateurs vis-à-vis de CACEIS Bank France.

En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnées ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS Bank France.

Frais et commissions :

Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats de parts du FCP	Assiette	Taux
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	Néant
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	Part I : 5% Part P : 5% Part X : 5%

Cas d'exonération : En cas de rachat suivi d'une souscription le même jour, pour un même montant et sur un même compte, sur la base de la même valeur liquidative, le rachat et la souscription s'effectuent sans commission. Les souscriptions s'effectuent exceptionnellement en nombre de parts et leur règlement intervient en même temps que celui des rachats. Les conditions de rachats, elles, restent inchangées.

En cas de transfert des parts entre différentes catégorie de parts, sur la base de la même valeur liquidative, le rachat et la souscription s'effectuent sans commission de souscription et du rachat.

Pour être exonérés de commission de rachat, les investisseurs devront faire parvenir leurs demandes de rachat au plus tard le 5^{ème} jour ouvré avant le dernier jour du mois précédant celui de l'établissement de la valeur liquidative sur laquelle elles seront exécutées, à 12 heures.

(voir : « *INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL* »).

Frais indirects prélevés sur l'actif net du fonds lors des souscriptions et des rachats de parts et actions des OPCVM et fonds d'investissement sous-jacents.	Assiette	Taux
Commission de souscription	Valeur liquidative x Nombre de parts	1% maximum
Commission de rachat	Valeur liquidative x Nombre de parts	9% maximum

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvements facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés au FCP	Assiette	Taux
Frais de fonctionnement et de gestion (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net.	Part I : 1,25% TTC maximum l'an Part P : 1,75% TTC maximum l'an Part X : 0,10% TTC maximum l'an
Commission de surperformance	Actif net	10% TTC au-delà du rendement moyen annuel de 6%
Commission de mouvement : Perçue par la société de gestion	Prélèvement sur chaque transaction	Montant maximum de 1 euro par contrat (futures/options) + Commission proportionnelle de 0 à 0,10% selon les instruments (titres, change, ...)
Dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction	Montant forfaitaire de 0 à 113 euros TTC selon la place

Commission de surperformance de l'OPCVM :

Elle correspond à 10 % de la Performance multipliée par le nombre de parts en circulation à la date de la valeur liquidative. La Performance est définie comme la différence positive, entre la valeur liquidative calculée après prise en compte des frais de gestion fixes et avant prise en compte des frais de gestion variables d'une part, et la plus élevée entre les valeurs liquidatives de fin des exercices précédant l'exercice en cours et la valeur liquidative initiale, ayant toutes été augmentées d'un intérêt calculé au taux annuel de 6%, d'autre part.

Le montant des frais variables est comptabilisé lors du calcul de chaque valeur liquidative sous forme de dotation complémentaire ou de reprise sur les provisions déjà effectuées au cours de l'exercice.

En cas de rachat, la quote-part de la provision constituée, correspondant au nombre de parts rachetées, est prélevée par la société de gestion.

La commission de performance est prélevée à la fin de chaque exercice.

Commissions et frais de fonctionnement et de gestion indirectes :

Frais indirects facturés à chaque OPCVM ou fonds d'investissement sous-jacents.	Assiette	Taux
Frais de fonctionnement et de gestion nets des rétrocessions versées à l'OPCVM	Actif net	4% TTC maximum

IV - INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Les porteurs de parts sont informés des changements affectant l'OPCVM selon les modalités définies par l'Autorité des marchés financiers : information particulière ou tout autre moyen (avis financier, document périodique, ...).

Le prospectus complet et la valeur liquidative de l'OPCVM, sont disponibles sur simple demande auprès de la société de gestion.

Les derniers rapports annuels et document périodique de l'OPCVM, sont disponibles auprès de la société de gestion : 90, boulevard Pasteur 75015 PARIS.

Ce produit est destiné à des investisseurs qui ne requièrent pas une liquidité immédiate de leur placement. Il est recommandé aux porteurs de parts d'être vigilants sur les conditions de rachats de leurs parts.

L'attention des investisseurs est, en effet, attirée sur le fait que le délai entre la date de centralisation de l'ordre de rachat (soumis à une commission de rachat, acquise au Fonds, de 5% maximum) et la date de règlement de cet ordre par le dépositaire est de 60 jours maximum.

Ainsi, à titre d'exemple : un ordre de rachat portant sur la valeur liquidative établie le 31 mai 2010 devra être transmis avant le 30 avril 2010 à 12 heures ; il sera exécuté sur la valeur liquidative calculée le 22 juin 2010 le règlement intervenant au plus tard le 24 juin 2010. Cet ordre sera soumis à une commission de rachat (acquise au Fonds) de 5% maximum.

Dans ce cas, un délai de 55 jours s'écoulera entre la date de passation de l'ordre et la date de règlement du rachat par le dépositaire.

Pour être exonéré de commission de rachat, le porteur devra faire parvenir son ordre au plus tard le 23 avril 2010 à 12 heures. Dans ce cas, un délai de 62 jours s'écoulera entre la date de passation de l'ordre et la date de règlement du rachat par le dépositaire.

V - REGLES D'INVESTISSEMENT

RATIOS REGLEMENTAIRES APPLICABLES A L'OPCVM

L'OPCVM respecte les règles d'investissement édictées par le Code Monétaire et Financier.

VI – RISQUE GLOBAL

Méthode de calcul de l'engagement :

Linéaire

VII - REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

Règles d'évaluation des actifs :

Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluations précisées ci-dessous, les modalités d'application étant précisées dans l'annexe aux comptes annuels. La valorisation est effectuée sur les cours de clôture.

- les valeurs négociées sur un marché réglementé français ou étranger sont évaluées au prix du marché. L'évaluation au prix du marché de référence est effectuée selon les modalités arrêtées par la Société de Gestion et précisées dans l'annexe aux comptes annuels ;
- les titres de créances et assimilés négociables qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui des émissions de titres

équivalents affecté, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre. Toutefois, les titres de créances négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à trois mois et en l'absence de sensibilité particulière pourront être évalués selon la méthode linéaire. Les modalités d'application de ces règles sont arrêtées par la Société de Gestion et précisées dans l'annexe aux comptes annuels ;

- pour les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été coté le jour de l'évaluation ainsi que pour les autres éléments du bilan, la Société de Gestion corrige leur évaluation en fonction des variations que les événements en cours rendent probables. La décision est communiquée au Commissaire aux Comptes ;
- les opérations portant sur des instruments financiers à terme ferme ou conditionnels négociées sur des marchés organisés français ou étrangers sont valorisées à la valeur du marché selon les modalités arrêtées par la Société de Gestion et précisées dans l'annexe aux comptes annuels ;
- les actions ou parts de SICAV, Fonds Commun de Placement ou fonds d'investissement sont évaluées soit sur la base de la dernière valeur liquidative connue, soit sur le prix de marché négocié sur un marché réglementé connu au jour de l'évaluation, soit sur la valeur liquidative estimée à partir des dernières informations données par l'administrateur ou le gérant de l'OPCVM ou du fonds d'investissement. Le cas échéant, la Société de Gestion peut estimer, avec prudence et bonne foi, la juste valeur des OPCVM et fonds d'investissement, en prenant en considération la dernière valeur liquidative officielle publiée ou toute autre information, dont les performances estimées, reçue des OPCVM et fonds d'investissement. Toutefois, les valeurs liquidatives du FCP qui seront calculées selon cette méthode seront considérées comme finales et applicables en dépit de toute divergence future ;
- les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

Méthode de comptabilisation :

L'organisme s'est conformé aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPCVM.

Le FCP a opté pour l'Euro comme devise de référence de comptabilité.

Les intérêts sont comptabilisés selon la méthode des intérêts encaissés.

La valeur de tous les titres libellés dans une autre devise que l'Euro sera convertie en Euro conformément aux taux de change au jour de l'évaluation.

Compte de régularisation des revenus

Les comptes de régularisation des revenus ont pour effet de respecter l'égalité des porteurs par rapport aux revenus acquis, quelle que soit la date de souscription ou de rachat.

Date de mise à jour : 28 février 2013

NEWIS COMPLETUDE

FONDS COMMUN DE PLACEMENT

REGLEMENT

TITRE 1 - ACTIF ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est fixée à 99 ans à compter de sa constitution sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

La Société de gestion peut décider de regrouper ou de diviser les parts.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision du Conseil d'administration de la Société de gestion en dixièmes, centièmes, millièmes ou dix-millièmes, dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le Conseil d'administration de la Société de gestion peut, sur ses seules décisions procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif devient inférieur à 300.000 euros ; dans ce cas, et sauf si l'actif redevient entre temps supérieur à ce montant, la Société de gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder dans le délai de trente jours à la fusion ou à la dissolution du fonds.

Article 3 - Emission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les souscriptions et les rachats sont effectués dans les conditions et selon les modalités précisées dans la note détaillée.

Le prix d'émission peut être augmenté d'une commission de souscription, le prix de rachat peut être diminué d'une commission de rachat dont les taux et l'affectation figurent sur la note détaillée.

Les parts de Fonds Communs de Placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs ou de porteurs à un tiers, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par la note détaillée.

En application de l'article L. 214-30 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans la note détaillée du prospectus complet.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPCVM ; ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la Société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La Société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans la note détaillée du prospectus complet.

Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le fonds, dépouille les ordres de la Société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le fonds. Il assure tous encaissements et paiements.

Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la Société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la Société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par le Conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la Loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des Marchés Financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du FCP, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

A la clôture de chaque exercice, la Société de gestion dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif, le compte de résultat, l'annexe et la situation financière du fonds, et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire est certifié par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La Société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier, à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la Société de gestion ou chez le dépositaire.

TITRE 3 - MODALITES D'AFFECTION DES RESULTATS

Article 9 – Affectation des résultats

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

Article 10 - Fusion - Scission

La Société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution - Prorogation

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la Société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La Société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La Société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La Société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la Société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins trois mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 12 - Liquidation

En cas de dissolution, le dépositaire, ou le cas échéant la Société de gestion, est chargé(e) des opérations de liquidation. Ils sont investis, à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5 - CONTESTATION

Article 13 - Compétence - Election de domicile

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la Société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.